



# LE NOUVEL ACCORD DE PARTENARIAT CMF / SACEM



# LES NOUVELLES REGLES

## DEUX GRANDS CORPS DE RÈGLES :

### « Forfaits payables d' avance » (réforme 2014)

Forfaits applicables aux séances d' économie  
« modeste » et aux diffusions en fond sonore:

- concerts, spectacles, séances dansantes avec budget < 3000€ et entrée < 20€
- repas en musique avec prix du couvert < 40€ et nombre de convives < 250
- manifestations avec fond sonore musical

### Séances à tarification « au pourcentage » (réforme 2016)

- concerts, spectacles, séances dansantes, repas en musique hors cadre des « Forfaits payables d' avance »
- spectacles divers autres que musicaux
- autres types de séances avec musique et projections audiovisuelles



# FORFAITS SIMPLIFIÉS EN MUSIQUE ATTRACTIVE

CONCERTS ET  
SPECTACLES DE  
VARIÉTÉS

Tarif réduit - Valeur 2016-2017

## Forfaits HT par manifestation

Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC							
	Jusqu'à 1000 €		Jusqu'à 1500 €		Jusqu'à 2000 €		Jusqu'à 3000 €	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Séances sans recettes	39,71	49,64	64,53	80,67	104,25	130,31	173,75	217,18
Jusqu'à 6 €	64,53	80,67	83,40	104,25	129,07	161,34	217,19	271,49
Jusqu'à 12 €	83,40	104,25	129,07	161,34	173,75	217,20	260,63	325,79
Jusqu'à 20 €	129,07	161,34	173,75	217,20	213,47	266,83	325,79	407,25



# FORFAITS SIMPLIFIÉS EN MUSIQUE ATTRACTIVE

## BALS ET SEANCES DANSANTES

Tarif réduit - Valeur 2016-2017

Forfaits HT par manifestation								
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC							
	Jusqu'à 1000 €		Jusqu'à 1500 €		Jusqu'à 2000 €		Jusqu'à 3000 €	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Séances sans recettes	39,71	49,64	64,53	80,67	83,40	104,25	182,42	228,03
Jusqu'à 6 €	64,53	80,67	83,40	104,25	129,07	161,34	260,62	325,78
Jusqu'à 12 €	129,07	161,34	173,75	217,20	213,47	266,83	288,86	361,08
Jusqu'à 20 €	212,82	266,03	258,14	322,67	302,83	378,53	381,18	476,48



# FORFAITS SIMPLIFIÉS EN MUSIQUE ATTRACTIVE

## REPAS EN MUSIQUE

Tarif réduit - Valeur 2016-2017

Forfaits HT par manifestation								
Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives							
	Jusqu'à 100		Jusqu'à 150		Jusqu'à 200		Jusqu'à 250	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Jusqu'à 15 €	39,71	49,64	64,53	80,67	83,40	104,25	130,32	162,90
Jusqu'à 22 €	64,53	80,67	114,18	142,72	153,89	192,36	234,58	293,22
Jusqu'à 30 €	74,46	93,07	148,93	186,17	213,47	266,83	304,07	380,09
Jusqu'à 40 €	94,32	117,90	188,65	235,82	258,14	322,67	382,24	477,79



# ÉVÉNEMENTS AVEC FOND SONORE MUSICAL

Valeur 2016-2017

<b>Événements à entrée libre (tarif réduit)</b>	
<b>Manifestations commerciales, récréatives, culturelles, sportives, politiques</b>	Sonorisation des rues, ou des stands individuels dans les salons/foires/expos
51,65 € HT / jour	51,65 € HT / semaine
<b>Événements à entrée payante suivant la jauge (ou capacité d'accueil) ou à défaut la fréquentation (antérieure ou attendue) (tarif réduit)</b>	
Jauge jusqu' à 3000 spectateurs	70,43 € HT / jour
Jauge jusqu' à 10000 spectateurs	106,12 € HT / jour
Jauge jusqu' à 50000 spectateurs	169,04 € HT / jour
Jauge jusqu' à 100000 spectateurs	281,74 € HT / jour
Au-delà de 100000, par tranche de 25000	93,91 € HT / jour



# SÉANCES À TARIFICATION PROPORTIONNELLE

## PRINCIPALES NOUVEAUTÉS INCLUSES DANS LE NOUVEAU PROTOCOLE D' ACCORD AU 01/01/2016

LES DROITS D' AUTEUR SONT DETERMINES PROPORTIONNELLEMENT AUX RECETTES REALISEES, OU AUX DEPENSES ENGAGEES A TITRE DE MINIMUM ET POUR LES SEANCES SANS RECETTES

### 3 CATÉGORIES DE SÉANCES AUXQUELLES CORRESPONDENT 3 TAUX

CATEGORIE DE SÉANCES	PRINCIPAUX TYPES DE SEANCES	TAUX (TARIF GÉNÉRAL, MUSIQUE VIVANTE)	TAUX ADHÉRENT (MUSIQUE VIVANTE)
Concerts, spectacles musicaux	Concerts et spectacles de variété	11 %	7,7 %
	Concerts de musique symphonique, folklorique et traditionnelle		
	Bals, séances dansantes		
	Comédies musicales, spectacles musicaux		
	Repas en musique		
Spectacles à pluralité de genre artistique	Ballets, spectacles chorégraphiques	5,50 %	3,85 %
	Spectacles de cirque traditionnel et contemporain		
	Spectacles d' illusion, de prestidigitation		
	Spectacles à caractère historique		
	Projections de film avec accompagnement musical par musiciens		
	Sons et lumières		
Audiovisuel et spectacles avec musique d'accompagnement	Projections audiovisuelles occasionnelles	2,50 %	1,75 %
	Musique de scène		
	Spectacles tauromachiques		
	Repas avec simple musique de fond		

**Rappel :**

**réduction de 20%  
pour déclaration  
préalable**

**+  
réduction protocolaire  
de 12,5% pour les  
adhérents CMF**



# SÉANCES À TARIFICATION PROPORTIONNELLE

## PRINCIPALES NOUVEAUTÉS INCLUSES DANS LE NOUVEAU PROTOCOLE D' ACCORD AU 01/01/2016

### FRAIS D' APPROCHE

Les frais d' approche ne font plus partie des composants du **budget artistique** pris en compte dans le calcul du minimum

### GRATUITÉS

Le système de réintégration disparaît au profit d' une majoration des droits calculés sur les recettes en fonction de la part de gratuits :

Proportion des offerts au regard des payants :	jusqu'à 10%	jusqu'à 15%	jusqu'à 20%	plus de 20%
Majoration :	2,5%	5%	10%	15%

### VIDÉOTRANSMISSION

Les séances de vidéo-transmissions sont intégrées au corps de barèmes avec une nouvelle tarification : taux « musique vivante » correspondant au type de spectacle retransmis avec un abattement de 25%





# DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ADHÉRENTS CMF

## MANIFESTATION ANNUELLE DE GRATITUDE

**Le dispositif est maintenu.**

**Rappel - conditions à remplir :**

- entrée réservée aux membres et bénévoles, le nombre de participants ne doit pas dépasser 250 personnes,
- absence de publicité,
- entrée gratuite, le coût de l' éventuelle participation aux frais doit être inférieure à 30 €,
- la rémunération des artistes (locaux) ne doit pas excéder 650 €.



# DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ADHÉRENTS CMF

## MANIFESTATIONS DONNANT LIEU A UNE AUTORISATION GRATUITE

**Le dispositif est maintenu : la Sacem accepte de délivrer une autorisation gratuite selon les conditions suivantes :**

- la manifestation doit être organisée par l'adhérent pour son compte,
- la manifestation ne donne lieu à aucune recette,
- les diffusions musicales doivent être données avec le concours des seuls membres de l'adhérent ; le budget des dépenses engagées ne peut excéder 305 €,
- l'objet de la manifestation est à but non lucratif ni commercial,
- la manifestation doit être véritablement occasionnelle.

*NB : les autorisations gratuites représentent quelques 200 000 € de droits potentiels (pour environ 5 000 manifestations) auxquels la Sacem renonce*



# DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ADHÉRENTS CMF

## DON ANNUEL

**Le champ du don est étendu et simplifié:**

**Il concerne toutes les séances y compris les concours et festivals.**

**Il est désormais accordé une fois par an en début d'année pour l'année écoulée.**

**Son montant est égal au plus à 50% des droits acquittés pour les deux manifestations ayant généré les droits les plus importants au cours de l'année écoulée.**

**Ce montant ne peut être supérieur à la somme réglée au titre des achats :**

- d'instruments de musique,
- de matériel d'orchestre (pupitre, partitions, équipements divers servant aux prestations musicales),
- de supports pédagogiques,
- d'œuvres de commande.



# AIDE CULTURELLE

## CONCOURS

**Les concours de composition et d'interprétation peuvent bénéficier de l'aide aux concours dans le cadre du programme d'aide culturelle de la Sacem sous certaines conditions, notamment :**

- Le règlement du concours doit être conforme aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.
- L'existence d'un prix doté par la Sacem dans le palmarès du concours implique la participation dans le jury d'un représentant désigné par la Sacem.
- La présence d'une société de gestion collective d'interprètes parmi les partenaires d'un concours d'interprétation est indispensable.
- Pour les concours d'interprétation, l'œuvre imposée en finale ou en demi-finale doit faire l'objet d'une commande rémunérée à un compositeur membre de la Sacem.

**[www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) pour plus d'informations**



# DISPOSITIONS PROTOCOLAIRES

## OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT :

Être en mesure de justifier sa qualité d'adhérent (sauf si présent dans le listing national)

Signer le Contrat Général de Représentation avant la séance

et

Respecter les dispositions contractuelles et protocolaires :

- *déclaration préalable de la séance*
- *payer le forfait avant la séance*

ou

- *signer le contrat*
- *remettre les états de recettes et dépenses*
- *remettre le programme (musique live) -*
- *régler les droits dans les délais*

## OBLIGATIONS DE LA FEDERATION :

Communication et information auprès de ses membres

Remise de la liste des adhérents au niveau national

Saisine obligatoire de la Fédération en cas de litige

Réunion de la commission paritaire pour règlement amiable des litiges

MERCI !

